[illegible]

[illegible] TRES PAR AN—payable six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra cesser son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront continués jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'il n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

[illegible] MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du Rail-Road tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et [illegible] même soirée. Il partira également du [illegible] Mercredis, à 9½ heures du matin, pour [illegible], et de là, en remontant la rivière, il ira à [illegible], et sera de retour ici le lendemain Jeudi. [illegible] ayant été acheté expressément pour faire les [illegible] continuera à l'avenir à faire le trajet entre Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans [illegible] jours de passage, le propriétaire du bâteau [illegible] de remorquer les canots de bois, planches et [illegible].

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche, sont priées de se trouver au Rail-Road, à trois heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots. [illegible] sollicite respectueusement l'encouragement du public.

[illegible] WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Novembre,	12 Octobre,
5 Février,	[illegible] Décembre,
[illegible] Avril,	[illegible] Mars,
[illegible] Juillet,	[illegible] Mai,
[illegible] Septembre,	[illegible] Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,	[illegible] Octobre,
20 Février,	[illegible] Janvier,
[illegible]	[illegible] Mars,
[illegible]	[illegible] Juin,
5 Octobre,	[illegible] Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	12 Novembre,
5 Mars,	23 Janvier,
20 Mai,	25 Avril,
5 Août,	25 Juin,
20 Octobre,	15 Décembre.

NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	[illegible] Novembre,
20 Mars,	25 Février,
5 Juin,	20 Avril,
20 Août,	22 Juillet,
5 Novembre,	25 Septembre.

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Janvier,	15 Décembre,
5 Avril,	25 Février,
20 Juin,	25 Mai,
5 Septembre,	25 Juillet,
20 Novembre,	25 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du plus fort tirant d'eau. Ils furent construits à New-York, absolument pour ce voyage. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens du meilleur genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

N. B. Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTE.

LE [illegible] admirable pour toutes maladies provenant de Pestrihe, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé: il a guéri des points qui étaient à même près de la dévotir; de la courbatures [illegible], des fièvres, des crampes d'estomac qui leur genaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs que les vers occasionnent sont, comme les autres, calmées à l'instant même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plus aux esclaves de M. Charles Derbigny, sur son habitation, ainsi qu'à ceux qui sont à travailler au canal pour M. Camille Zeringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans aucun secours à aucune drogue de pharmacien.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont prévenus par l'auteur, qu'entre tous, soit par une masse ou une souscription, il faut qu'une somme raisonnable lui soit accordée pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse pour en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pourvu qu'ils soit conforme à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste.-Anne, No. 84.

N. B. Le régistre pour la souscription est déposé au café de la Bourse tenue par Hewlett, qui a de la dite composition pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc.—1m.

AVIS AU PUBLIC.—A. Lacouture, confiseur & distillateur, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un SUPERBE MAGASIN, rue de la Levée, No. 21, entre Bienville et Douane. Le soin qu'il a porté pour la formation de son nouvel établissement, la beauté du local, l'acquisition de plusieurs esclaves, les correspondans qu'il s'est ménagées dans son voyage en France et la Havane, le mettent en même d'avoir toujours, outre les articles de sa fabrique, des marchandises étrangères du meilleur choix. Il pourra fournir de suite les commandes qui pourraient lui être faites; les marchands de la campagne trouveront à s'assortir en prenant en gros, et ces prix seront justes. Il mettra le plus grand soin à remplir les ordres qui pourront lui être envoyés. Il sera toujours pourvu d'un grand assortiment d'articles comme suit: liqueurs en caisses, en barriques, vins de toutes qualités, sirops assortis, dragées fines et communes, confitures de la Havane, fruits à l'eau-de-vie, pâtisserie, bonbons fins et cristalisés, candis de [illegible], menthe, cannelle, Horehound, caramelles simples et à dessins, casuques, &c. Il ose espérer que le public continuera à lui accorder le même encouragement qu'il en a toujours [illegible]. 17 déc.—1m

[illegible] par le navire Hewes, capitaine Speard, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné,

[illegible] de Trieste; 300 paniers anisette fine;

[illegible] liqueurs françaises assorties;

[illegible] eau-de-vie;

[illegible] première qualité;

[illegible] figues au sirop;

Vins [illegible].

Tous [illegible] sont de premier choix.

A. LACOUTURE,
Rue de la Levée, No. 21.

17 déc—1m

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre en gros et en détail, dans leur magasin, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, les articles suivants reçus par le brick Pierre, de Marseilles, et divers autres navires: [illegible] huile d'olive [illegible]; 50 caisses vin [illegible] Muscat de Frontignan; 60 do. salaisons assorties; 10 do. [illegible] à l'huile; [illegible] barilets caisses d'oies confites; 10 boites [illegible] do. 5 malles saucissons de Lyon, 1 jarre do. de [illegible]; 6 do. fruits cristalisés, nougat blanc et noisettes [illegible] à la princesse et cassées, douces; do. en [illegible], amère et noyaux de pêche; dragées fines et [illegible]; 300 boites et demi boites sardines à l'huile et au [illegible]; un assortiment de pâtés truffés tels que poulardes, [illegible], cailles, alouettes, lièvres et autres; gelée de groseilles, confitures de coings et de pêche; fromage de Gruyère, de croûte rouge, ananas, 100 paniers de guignolet, [illegible], absinthe suisse; liqueurs assorties; 200 do. [illegible] et demi caisses; vin de Marseilles; 180 jarres et [illegible] et généralement tout ce qui a rapport à l'épicerie [illegible]. (17 déc.)

CLAPIER & MICOUD.

SUCRE ET MELASSE.—A vendre sur une habitation située à Poverty-Point, environ 150 boucauts sucre, et 6,000 gallons mélasse. S'adresser à

18 déc THEO. NICOLET & CO.

OMNIBUS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEUX nouveaux Omnibus ont remplacé les anciens. L'un est le "Cotton Plant," l'autre le "Tobacco Plant." Ces voitures ont été faites l'été dernier par MM. CARTERS de Newark, qui s'entendent le mieux à la confection de ce genre de voiture, et par qui ont été faits presque toutes celles de New-York; elles surpassent en élégance, en sûreté et en agrément tout ce qui a déjà paru en ce genre.

Elles rouleront tous les jours aux heures ci-après désignées, depuis la Presse à Coton à Vapeur de la Levée jusqu'à la rue du Canal, à l'entrée de la rue de Chartres, passant devant le Chemin à Coulisse et la Bourse; elles seront attelées de quatre chevaux et conduits par des cochers vigilans. Le prix de la course est fixé à douze cents et demi, qui se trouve à la portée de tout le monde. On peut compter sur la régularité de ces voitures pour les heures de départ et aussi que l'établissement sera permanent; elles procureront une communication facile, chaque demi heure, entre le faubourg inférieur et la rue du Canal, et l'on se flatte que le public encouragera un établissement qui lui offre tant d'avantages.

LE COTTON PLANT

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7 heures du matin.

[illegible timetable]

Et 7 d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 7½ du matin.

[illegible timetable]

Et 7 d'avril à octobre.

LE TOBACCO PLANT,

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7½ du matin

[illegible timetable]

Et 7 d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 8 du matin

[illegible timetable]

Et 7½ d'avril à octobre.

PRIX 12½ CENTS.

Une boîte aux lettres est placée dans chaque voiture, au moyen de laquelle on peut faire parvenir des communications aux imprimeries.

On engage les Messieurs à ne pas fumer dans les voitures, attendu que cela pourrait empêcher les Dames d'y entrer.

Les gens de couleur ni les domestiques ne pourront y entrer qu'à la suite des personnes au service desquelles elles seront. [illegible]

Pensionnat
DE JEUNES DEMOISELLES,
TENU PAR
Mme. et Mlle. Granet,
Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

Conditions:—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. Novembre au 1er. Septembre de chaque année.

L'Etablissement ouvrira cette année le 24 Décembre, [illegible] un exercice général, suivi d'une distribution de prix, termine le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. Septembre au 1er. Novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané des langues et littératures française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie et les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

PENSIONNAIRES, pour le cours d'études de dix mois,	$200.
DEMI-PENSIONNAIRE,	[illegible]
EXTERNES,	[illegible]
BLANCHISSAGE et raccommodage, les 10 mois,	30.
ARTS D'AGREMENT.	
HARPE, par quartier,	[illegible]
PIANO, do.	24.
CHANT ITALIEN,	20.
DESSIN,	20.
DANSE,	[illegible]

Les lits complets sont fournis par l'établissement, moyennant $5, une fois payée.

Chaque élève apporte en entrant deux paires de draps, 12 serviettes, un couvert et une timbale d'argent, un couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paie par trois mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les mémoires et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce genre, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nouvelle-Orléans; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue et au nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer:

S. Exc. M. A. B. Roman, Gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Marmresa, M. et Mme. Thibaut, M. et Mme. West, M. et Mme. Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, Ed. Forstall, Wm. Nott, Théodore Nicolet, J. Garnier, Quertier & Boutin.

Madame Granet a été pendant long-temps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de sept ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise au fait du système d'enseignement des deux pays.

Madame Granet est aidée de sa deux filles, dont l'aînée, élève, des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le Piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de langue anglaise, sont confiés à des professeurs qui ont exercé avec succès à Londres et à Paris.

La religion, fondement de toute bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière. Un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le temps le permettra.

Un médecin sera attaché à l'établissement.

Madame Granet s'engage à se livrer entièrement aux soins et à la surveillance de sa maison, à considérer ses élèves comme ses propres enfans, à leur donner une nourriture à la fois saine et abondante, une éducation solide et morale: en un mot, elle ne perdra jamais de vue la tâche pénible, mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sous tous les rapports à la confiance des familles.

23 déc.

LE soussigné vient de recevoir, un assortiment complet de barouches, phaëtons, cabriolets, et autres voitures d'un nouveau genre, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs d'un travail et d'un goût exquis, ainsi qu'une quantité d'autres à bas prix, d'un travail moins recherché. Un grand nombre de ces voitures seront vendues à des prix très modérés, pour cause une consignation, et à des conditions très raisonnables.

M. WALTON,
22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

VOITURE A CRANE-NECK PUCH.

LE soussigné a maintenant à vendre, à bas prix, pour clore une consignation, une voiture de cette espèce, et une barouche de même harnais pour 4 chevaux. Ces objets sortent de la célèbre manufacture de MM. Carters, Newark, N. J.

M. WALTON,
22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

EN débarquement du navire Helvetia, venant du Hâvre, 60 milliers tuiles à crochets; 700 boisseaux pommes de terre. Aussi, en magasins 30 caisses champagne; 50 caisses grand vin, Château Léoville, 22 do. de Haut-Barsac. A vendre par

THEODORE NICOLET & CO.
18 déc Rue Royale, No. 103.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Thérmant Bodeut, sont priés de présenter le montant de leurs réclamations au soussigné, exécuteur testamentaire. Et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont invités à payer immédiatement.

JOSHUA BALDWIN,
21 déc.—6 Exécuteur Testamentaire.

PARFUMERIES, NOUVEAUTES en tout genre, et objets divers pour étrennes, au nouveau bazar de parfums, rue Royale, No. 139.—Le soussigné informe le public et les dames particulièrement qu'il fera aujourd'hui, 17 du courant, l'ouverture du magasin ci-devant tenu par M. Chosne, où il offrira en vente, une infinité d'objets des genres ci-dessus indiqués.

17 déc. L. EVEN

A VENDRE.—50,000 Gallons melasses, près de la ville, et livrables de suite par

17 déc. BLANC & BRUGIER,

[illegible] A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 29 déc

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 10 de Janvier prochain 1833, à 10 heures du matin et jours suivans, par ordre de l'honorable Cour des preuves, il sera vendu au magasin d'encan de T. Mossy, rue Toulouse, pour compte de la succession de feu M. F. Bernard Pacquetat; toutes les Marchandises délaissées par le défunt, consistant en: 1 Pendule en cristal do.; Longues-Vues, Sextans et autres très-beaux Instruments de Marine; une superbe Frégate, modèle de 44 canons; 10 caisses Pavés de Provence à 6 pouces; une quantité de Tuiles creuses; 2 Pompes de Diota; 1 Montre en or; 1 Cafetière et 1 Grecque en argent; 1 Poupée mécanique; une quantité de Clochettes pour appartement, ressorts pour les clochettes; Fil de cuivre et Paters; un très-beau Coffre Fort; une collection de Livres, parmi lesquels l'ouvrage sur l'Egypte, avec gravures reliées; un Voyage Pittoresque et Historique de Lyon, avec gravures; un Matelas élastique tout neuf; un Fourneau, papier complet; une Cuisine de 18 pouces; un Four en Tole; 6 Colonnes en [illegible] pour escalier; une collection de Plans de navires; [illegible] en cristal; Cadenats à secrets; un Cadran solaire avec son canon pour tirer à midi; Cartes marines; [illegible] Fournitures en boussole; un Aimant artificiel; un Lock perpétuel; une quantité de Papier tapisserie; 4 Flagnons Eau en Fleurs d'Oranges; Quatripée; 70 Bouteilles Maraschino de Zara direct de la fabrique; une quantité d'autres articles trop longs à détailler. Les personnes qui voudront se donner la peine de passer au magasin d'encan avant la vente pourront visiter tous les articles [illegible] jour.

Conditions—Pour toute somme jusqu'à $200, payable comptant; de $200 à $500, 60 jours, et plus de $500, 4 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 29 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlet, les esclaves suivans, appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir:

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

[illegible]—âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 5 janvier, à 4 heures de l'après-midi, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de Joseph M. Campbell, sur les lieux, rue du Canal, la Propriété suivante, savoir: Un EDIFICE servant de boutique de charpentier, et le bail d'un terrain, pour huit mois; une quantité de planches, battants de portes, &c. Aussi, un lot d'outils &c. un cheval de selle, &c.

Conditions—comptant. 25 déc

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée JULIENE, créole, âgée de 18 ans bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$184 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15-3ps

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Burney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 5, de l'Ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 26 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, en date du [illegible], et conformément à la requête du curateur de la succession de Patrick Donohoe, décédé, il sera vendu Vendredi à 4 heures et demi, vis-à-vis la presse à coton de Mr. Ogden, rue des Magasins, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession, savoir:—

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR,

convenable à un tourneur, une scie circulaire pour tailler des roues de tourneur, trois cadres à roues de tourneur, trois tambours, un lot de pièces de roues sciées, un lot de fer de différentes espèces appartenant à des roues de tourneurs.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant au-dessus de $100, à 60 jours de crédit, en billet endossé.

17 déc.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 6 décembre 1832, il sera vendu, lundi 7 janvier prochain, à midi, à la bourse, pour compte de la succession de feu John T. McNeil, le bail non expiré d'une maison et d'un terrain, situés à l'encoignure de la rue Franklin et la Promenade Publique, mesurant 80 pieds de face à la rue Franklin, 150 de face à la rue Toulouse, 31 pieds de face à la rue Tremé et 78 pieds de face à la Promenade Publique, mesure française. Le dit bail a été passé entre Francis Herris et John T. McNeil, pour le terme de 5 ans, à partir du 1er. novembre 1830.

Conditions—L'acquéreur devra payer un loyer de $60 le 1er. jour de chaque mois, durant tout le temps du dit bail, et donnera un billet endossé à 90 jours pour le loyer. 7 déc

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

MR. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture jeudi 20 courant, au No. 48, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et au-dessus.

De nouvelles classes seront ouvertes chaque semaine durant l'hiver et le printemps. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture jolie, rapide et fashionable, d'après une méthode qui obvie à la fatigue qu'éconnaient l'écriture, et il enseigne aux hommes un genre hardi et rapide.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à leur établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public, sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des rapides progrès de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le système de Carstairs, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès rapides, si non sans exemple, qu'ils ont faits.

D'après les specimens que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup supérieure à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Maenhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général. 20 déc—6m.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Etrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 182, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures; tableaux à l'huile et gravures; parfumerie fine, très-variée; parapluies et ombrelles; nécessaires et cartonnages; un bel assortiment de jeux d'enfants et objets d'étrennes; pistolets, cannes à épées, poignards, couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, en tous genres; bretelles, cravattes et cols; bijouterie nouvelle; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux; brosses et peignes et étuis en tout genre; lorgnettes de théâtre, bourses, fleurs pour coiffures; masques; casquettes; portefeuilles très-variés; cartes de visite; briquets; tabatières et étuis à cigarres, petits miroirs, fantaisies et boîtes à barbe; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 25 déc

PLOMB EN SAUMONS à vendre sur la Levée, s'adresser à

18 déc. J. MAGER

AVIS AUX HABITANS, AUX [illegible]
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

VENTE forcée par circonstance.—LIBRAIRIE ET TAPISSERIE.—Chs. Jourdan, libraire, rues Royale et St. Anne, ayant été prévenu qu'on allait démolir les magasins qu'il occupe, et ne pouvant trouver de local convenable, s'est décidé à vendre toutes ses marchandises au plus bas prix possible, à partir du 31 décembre jusqu'au 23 janvier, époque où il fera un encan de ce qui lui restera.

Il vient de recevoir par le Tennessee un nouvel assortiment.

Conditions: Au-dessous de $100 comptant—au-dessus de cette somme, à 90 jours de crédit, en billets endossés.

31 déc—2

MUSIQUE NOUVELLE.

PAR le navire l'Helvétia les soussignés ont reçu et offrent à vendre un assortiment de musique extrêmement soigné et fait par M. E. Johns à Paris: Toutes les nouveautés de valeur des meilleurs auteurs s'y trouvent soit pour piano, harpe ou tout autre instrument, musique de chant avec accompagnement de piano ou de guitare dans laquelle se trouve surtout celle de Robert le Diable, la Tentation de Ste. Antoine et les Faux Monnoyeurs, morceaux de Piano et de Harpe sur les airs de ces mêmes opéras arrangés par les premiers artistes de Paris; Romances nouvelles pour piano et guitare, albums contenant un choix de Romances de Rossini, Meyerbeer et autres; Méthodes de piano de Kalkbrenner et Viguérie, méthodes de flûte, violon, basse &c. &c. Solfèges de Rodolphe, Garaudé et autres, vocalizza de Paër & Crescentini, et quantité d'autres ouvrages utiles autant qu'agréables, par les premiers maîtres de l'Europe.

E. JOHNS & CO.
No. 113, Rue de Chartres, et encoignure des rues du Camp et de la Commune. 27 déc.

A VENDRE, par le soussigné, reçu par divers navires, vin rouge en barriques de Médoc vieux au supérieur, idem do. vieux Médoc, idem do. vieux Grave, vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons, idem en tierçons ordinaires vieux de Sauterne, vin rouge en caisses de 12 bouteilles, vieux Margaux Médoc, idem do. do. de Pauillac Médoc, de 1827, idem do. do. vieux St. Estephe Médoc, liqueurs fine, aux larmes du général Foy, bonbons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 300; anisette en paniers; 9 balles toile de Bretagnes françaises, larges et étroites, déposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback; chaudières à sucre assorties, gueules de fourneaux, un moulin complet pour sucrerie; 4 caisses assorties de peignes de corne à retaper.

25 déc J. B. LABATUT.

PIANO-FORTES ET HARPES.

REÇUS par les soussignés, par le navire Helvétia, venant du Hâvre, et à vendre les articles suivants:

Un superbe Piano à queue en bois de Courbari, jugé par les premiers Pianistes de Paris être le meilleur qui soit jamais sorti de la fabrique de M. J. Pleyel & Co.

Deux Pianos d'une forme verticale, très heureuse imitation de ceux du même genre de Robt Warman de Londres, par les mêmes facteurs.

Trois Pianinos ou Piccolos d'un son extrêmement doux et suave, surtout bien calculés pour accompagner la voix.

Deux superbes Pianos quarrés à 6½ octaves et sommier prolongé en fer.

Deux Harpes à double mouvement, d'une qualité de son rare et d'une solidité à toute épreuve.

Trois Harpes à double mouvement de la célèbre fabrique de Pierre Sébastien Erard.

Deux Harpes à simple mouvement par le même facteur.

Des pupitres pour servir aux harpes, d'un goût très élégant.

Des boîtes contenant 13 Diapasons formant une octave complette rangés chromatiquement pour faciliter à apprendre à accorder et réduire à la plus grande simplicité ce travail ennuyeux et très souvent négligemment accompli.

N. B. Les instrumens ci dessus mentionnés ont tous été commandés par M. Emile Johns et confectionnés selon ses ordres et sous sa surveillance immédiate; Nous pouvons donc les recommander très particulièrement.

E. JOHNS & CO.
No. 113, Rue de Chartres, et encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Nous réitérons ici l'assurance déjà si souvent donnée que nous garantissons ces instrumens dans toute l'acception du mot. 27 déc.

A VENDRE.

Une HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Placquemines, à 7 heures de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plan de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en mais, suffisante pour la provision de l'année, avec 61 ESCLAVES dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 8 enfants; 26 CHEVAUX mulets ou bêtes cavalines, 24 BETES-A-CORNES.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi, 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet, 1832.

15 déc C. B. DUFAU.

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edinburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a l'intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 20 déc—15

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITES VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps; on y verra entr'autres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le Porc-Epique, d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique; un énorme

ANACONDA,

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,
Appelé communément LA TERREUR DU CEYLAN:
Il a près de dix-huit pieds de longueur;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le Grand Serpent du Java, presqu'aussi gros que l'Anaconda, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment Serpent Etrangleur, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptiles sont vives et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal;

Le grand SERPENT DES ROCHERS, de Madras.

L'OCELOT, ou Petit Tigre, des bords de l'Orénoc.

Aussi: Les DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS, ou Divinités égyptiennes, animaux extraordinaires.

La TETE du cannibal HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 8 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

Heures d'exhibition: depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir. Prix d'entrée—quatre escalins; moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée est par la rue Jefferson.

Il est défendu de fumer dans la salle. 25 déc—1m

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er. situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d. attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
21 déc rue de la Levée, No. 77.

ENTREPOT.—Les deux grands magasins d'entrepôt en briques situés sur la Levée, entre les rues Port et St. Ferdinand, à côté de la Presse à coton à vapeur, sont maintenant prêts à recevoir des marchandises, &c. S'adresser sur les lieux. 18 déc

1478 SACS SEL commun et fin, en débarquement du navire Globe, et à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO,
21 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] Borderiolle & Lacroix vs. F. Arays.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé entre les rues Bagatelle et St. Antoine, désigné par le No. [illegible] dans l'ilet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

[illegible] vs. W. Kipp.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 9 janvier, à 4 heures, au Basin Carondelet, une voiture, un bateau, 1 chevaux, et une barouche; saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

D. Barjot, vs. [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, jeudi, 10 janvier, à 4 heures, au Principal, 12 chaises et 2 tables, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

N. Emerson vs. J. [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 4 janvier, à 4 heures, au Principal, 2 tables, 4 chaises et autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

James Dorerra vs. Alligan.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 4 janvier, à midi, au coin des rues St. Louis et Chartres, un cheval, et une charrette, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc. L. DAUNOY, marshal.

Moses M. Harris vs. Mathias Gomez.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommés Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

W. Deacon jr. vs. Jacob Borshall et mari.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 5 janvier, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 Cheval, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

J. Freeland vs J. Chase.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 7 janvier, à 4 heures, au Principal, une table à dîner, un sofa et un canapé, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Larieux, Bordères Frères vs. le même, M. Morin vs. le même, et Philippe vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 246; mesurant 50 pieds de face sur la rue de l'Union, et 125 de profondeur, aussi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

C. Breie vs. Nadot.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 2 janvier prochain, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Cabriolet, saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 déc L. DAUNOY, Marshal.

M. Bollux au nom de J. Soniat vs. Ths. Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudes, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le mercredi 2 janvier prochain, à 4 heures, sur les lieux No. 34 rue St. Philippe: bois de lits, matelas, oreillers, couvertures de laine chaises, tables, portraits, miroirs, assiettes, plats, bouteilles vide, ligneurs, carafes, verres, ustensiles de cuisine, &c.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

22 déc L. DAUNOY, Marshal.

Cockrane & Brothers vs. F. Connelly, Bridge & Tyler vs. le même; A. T. Stewart & Co. vs. le même; E. F. Hakins & Co. vs. le même; Warring & Bell vs. le même.

EN vertu de cinq alias fieri facias à moi adressés par l'hon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente samedi, 29 décembre, à 3 heures de l'après-midi, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, savoir: quatorze ombrelles pour femmes: six parapluies; dix sept pièces guingham français: trente schals rouges; six pièces linge de table; quarante pièces mousseline; vingt six nappes; sept pièces indienne à meubles; six pièces bobinet à garniture; cinq pièces dentelle de bobinet; quarante trois mouchoirs (cambrick) quinze caisses rubans assortis; six pièces soierie noire, et d'autres articles, saisis dans les affaires ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

C. H. Cook contre Scales et Kenod.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, à 4 heures, sur les lieux, rue de la Levée, 2 bois de lits, 1 armoire d'acajou, 1 do. sideboard, 3 tables, une glasse, 7 matelas, moustiquaires, 15 chaises, tapis, rideaux, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young contre W. Cavanes and Pierre Ogier.

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 12 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

Heckell & Bull vs. Backer Fratt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 3 janvier 1833, à midi, à la bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St.-Louis, un certain lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, No. 129: le dit lot de terre mesure vingt neuf pieds plus ou moins à la rue Toulouse, et cent cinquante pieds plus ou moins de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov L. DAUNOY, marshal.

BANQUE DE LA CITE,
NLLE.-ORLEANS, 18 déc. 1832.

LA Banque devant être fermée le jour de Noël, 25 du courant, et les 1er. et 8 janvier prochains les personnes qui font des affaires avec cette Banque sont prévenues que les billets échéant ces jours-là devront être payés la veille et que ceux offerts à l'escompte devront être également déposés la veille dans la boîte d'escompte.

21 déc H. LAVERGNE, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

CETTE Banque devant être fermée le jour de Noël, le premier et le huit de janvier, les billets qui échéront ces jours-là devront être payés la veille, et ceux que l'on voudra offrir à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

Par ordre de la direction.

J. B. PERRAULT,
20 déc Caissier.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.—Nouvelle-Orléans, 18 Décembre 1832.—Les personnes qui expédient du coton sont prévenues qu'en vertu d'une résolution de la direction, il ne sera point demandé de charrois pour le coton pressé à la presse et mis à bord des bâtimens amarrés aux deux wharfs, en face de la Presse.

19 déc.— WM. HUDSON, secretaire.

SE ofrece en venta el Regalo Lirico por 1833, colleccion de Boleras, Seguidillas, Tiranas y Demas Canciones Españolas, por los mejores autores de esta nacion por el Pianoforte.

E. JOHNS Y Compa.
27 de déc. Calle de Chartres, No. 113

A VENDRE. Le Fonds de l'HOTEL de la Retraite des Marins, ensemble avec toutes ses dépendances. Cet établissement est tellement connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On peut néanmoins assurer qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les esclaves. Le propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appelent en Europe.

S'adresser sur les lieux, rue de la Levée, entre les deux halles.

24 déc—3 [illegible] A. CALDWELL.

LE soussigné vient de recevoir, et offre à vendre à des prix modérés, les articles suivants:

Absynthe, têtes de pavots, camphre, camomille, coquelicot, calomus aromaticus, eau de fleurs d'orangers, écorce de grenades, éther sulfurique rectifié, ammoniaque, bougies, et sondes en gomme élastique, pessaires des bandages herniaires, simples et doubles, do. patentés, bracelets pour cautères, flacons à l'émétique 1 et 2 onces, suspensoirs tricotés, bouts de sein en buis, tétines de vaches, briquets oxigènes, seringues à injection, gomme arabique de Turquie, veilleuses, &c. &c. Il a toujours des sangsues de choix.

24 déc FORESTIER.

A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre sa domestique EMILIE, mulâtresse, avec ses trois enfans, WILLIAM, BETSEY et CAROLINE; elle est excellente couturière, bonne repasseuse, bonne domestique et assez cuisinière pour une petite famille. Elle parle français et anglais, est acclimatée et complètement garantie des vices et maladies prevus par la loi.

20 déc THEOD. NICOLET.

MELASSE.—12,000 gallons Melasse à vendre sur une habitation à 100 milles de la ville. S'adresser à

21 déc—3 A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES [illegible]

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—[illegible] janvier prochain [illegible] heures du matin, [illegible] Lalande, [illegible] Lalande [illegible] Pierre et [illegible] [illegible] Des meubles [illegible] [illegible] alias De Lalande [illegible].

Par ordre de la [illegible]

[illegible]

COUR DES PREUVES.—[illegible] des Testamens.—[illegible] de feu Frédéric [illegible] suivants, savoir: la nommée MARGUERITE, [illegible] TOMMY [illegible] et le nègre créole ANDRE, [illegible]

Conditions [illegible] de crédit, [illegible] satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à [illegible].

Par ordre de la cour.

20 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—[illegible] 10 heures du matin [illegible] Connelly [illegible] [illegible] assortiment de marchandises sèches, [illegible] de [illegible]

Conditions: [illegible] somme de $100 au-dessous comptant, [illegible] cette somme à 90 jours de crédit, [illegible] satisfaction.

Par ordre de la Cour.

[illegible] MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—[illegible] des Testamens.—Mardi, 22 [illegible] j'exposerai en vente à la Bourse [illegible] négresse [illegible] ADELAIDE, [illegible] environ vingt [illegible] long temps dans le pays, et un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions: [illegible] comptant et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 4 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues Célestes et de la Nouvelle-Levée, faubourg Lacourse, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu John Miller, comprenant les articles suivants, savoir: 2 bardeaux de bois de cypre, pieux et bardeaux de cypre et de frêne; bois de corde, chaînes, passe partouts, chevaux, 1 dray, 1 mulet, meubles, meubles, &c. Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Baptiste Andry, h. c. l.—Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues des Français et Craps, mesurant 50 pieds de face à la dernière rue, sur environ 90 pieds de face à la première, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: une moitié comptant, et le reste à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, le nègre nommé JOHN BULL, âgé d'environ vingt sept ans.

Conditions:—Une moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Otis F. Burlinghame, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Levi C. Bale, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 14 janvier, 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, savoir: La mulâtresse Polly, le mulâtre Jeff, et le nègre Bill, et un négrillon nommé [illegible], âgé de 7 ans (ayant une affection scrofuleuse) seront vendus pour compte de la succession de Samuel Hart.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

12 déc

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi 4 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, une négresse nommée Sophie, âgée d'environ 40 ans, [illegible] cuisinière, appartenant à la succession de [illegible] Mon.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire public. 3 déc.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 4 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à midi, à la bourse, une négresse nommée Lucy, âgée d'environ 43 ans, appartenant à la succession de feu [illegible] Ritner.

Conditions: moitié comptant, et la moitié à six mois, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire public. [illegible]

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 3 janvier, 1833; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Marie Dauphin négresse libre, savoir:

PIERRE, nègre âgé de 55 ans, manœuvre et un peu charretier: Eulalie, négresse, âgée de 20 ans, avec sa fille nommée Marie, négritte de 6 ans.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi [illegible] janvier 1833 à midi j'exposerai en vente, à la Bourse pour le compte de la succession de feu Marie Hébert veuve Armand Guilbert, un terrain de forme irrégulière, situé au coin des rues St. Claude et [illegible], faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds de face à la première rue sur environ 78 de profondeur et face à la dernière, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

Conditions: [illegible] comptant [illegible] un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par C. Pollock, not. public. [illegible]

DIVERS ARTICLES DE GOUT [illegible]

CARTES [illegible]

[illegible]

Boîtes à écarté, très joliment travaillées.

[illegible]

Jeux [illegible]

Fiches et jetons [illegible]

Boîtes à la Parisienne [illegible]

Guéridons, ou très Petites tables [illegible]

Articles tout à fait nouveaux [illegible]

Lorgnons et Lorgnettes de première qualité [illegible] double branche [illegible]

A vendre à des prix modérés, par

[illegible]

No. 113, rue de Chartres, et encoignure des rues du Camp et de la Commune. 27 déc

100 MILLIERS Cigares de la Havane, [illegible]

[illegible]

Rue St. Louis, [illegible]

17 déc [illegible]